

VISAS		
Resp.	D.G.A.S.	D.G.S.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAR



MAIRIE DE LA GARDE

**CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Cadre 1 : IDENTIFICATION**

NOM - PRENOMS	Monsieur DURAND Jean-Baptiste
ADRESSE DU DEMANDEUR :	145 place Général De Gaulle Le Millénium 83160 LA VALETTE DU VAR
TERRAIN - ADRESSE :	26 Impasse DE LA PAULINE
Cadastre (sections et numéros) :	AN0421
Superficie terrain :	601,00 m <sup>2</sup>

**Cadre 2 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Garde approuvé le 30/10/2006, et sa modification simplifiée n°4 du 20/04/2015, et mis en révision générale par délibération n°64 du Conseil Municipal du 30/05/2016, et dont le champ d'application a été étendu par délibération du Conseil Municipal du 11/12/2017, et par la délibération n°19/02/8, le Conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranée a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU en date du 13 février 2019, mis à jour par l'arrêté n°AP19/78 en date du 28/05/2019,

ZONE : IV UG

Les possibilités maximales d'occupation du sol résultent de l'application des articles IV UG1 à IV UG13.

**Cadre 3 - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT**

- Le bien immobilier est situé dans une zone soumise au Droit de Préemption Urbain Renforcé; Bénéficiaire: Métropole Toulon Provence Méditerranée.

**Cadre 4 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

- Le terrain est situé à proximité d'une voie bruyante classée en catégorie 1 ; largeur affectée 300 mètres approuvé par arrêté préfectoral du 27/03/2013 (autoroutes) ou 29/09/2016 (voies ferrées).  
- Le terrain est situé à proximité d'une voie bruyante classée en catégorie 4 ; largeur affectée 30 mètres approuvé par arrêté préfectoral du 08/12/2015 (voies communales).

**Cadre 5 - TAXES ET CONTRIBUTIONS**

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.

**5.1 TAXE D'AMENAGEMENT**

**PART COMMUNALE**

- Délibération métropolitaine n°18/11/327 du 23/11/2018 reconduisant la taxe d'aménagement majorée au taux de 12% dans le secteur du pôle économique nord de la commune.

**PART DEPARTEMENTALE**

Délibération n°A19 de l'assemblée départementale en date du 17/06/2011 instituant la part départementale de la taxe d'aménagement sur le territoire du département du Var : 2,3%.

**5.2 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 (article 74) : « Le montant de la redevance d'archéologie préventive est calculé selon les modalités suivantes :

I. - Lorsqu'elle est perçue sur les travaux mentionnés au a de l'article L. 524-2, l'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier déterminée dans les conditions prévues aux articles L. 331-10 à L. 331-13 du code de l'urbanisme.  
Le taux de la redevance est de 0,40 % de la valeur de l'ensemble immobilier. »

**5.3 PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS PUBLICS DE ZAC** (articles L.311-4 à L.311-6 et L.331-6 du code de l'urbanisme)

**5.4 PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE** (article L.332-9 du Code de l'Urbanisme)

**5.5 PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS** (article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

**5.6 PARTICIPATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 332-11-3 : PROJET URBAIN PARTENARIAL**

**Cadre 6 - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

- La commune de la Garde est classée en zone 2 de sismicité faible conformément aux décrets n°2010-1254 et 1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité.
- La commune est soumise à un risque de retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible/moyen – cartographie consultable sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)). A ce titre, toute décision d'autorisation de construire pourra mentionner que des dispositions constructives doivent être prises pour en limiter les effets.
- Le projet de construction est susceptible de faire partie des catégories de construction pour lesquelles des attestations doivent être produites au titre des articles R.111-20, R.111-20-1, R.111-20-2, R.131-26 ou R.131-28 du CCH (à adapter selon le cas) en application des articles R. 431-161 et R.462-4-2 du Code de l'Urbanisme.(respect des normes RT 2012).
- Votre projet est susceptible de faire partie des constructions pour lesquelles une attestation sur la prise en compte de la réglementation acoustique doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R 462-4-3 du Code de l'Urbanisme.
- Conformément à l'article L.410-1 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, le demandeur est informé qu'eu égard à la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours à ce jour, un sursis à statuer pourrait être opposable à une déclaration préalable ou à une demande de permis.

Fait à LA GARDE  
Le 22 août 2019

L'Adjointe déléguée au Patrimoine bâti - Aménagement urbain

Annick DUCARRE



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**VOIES DE RECOURS** : Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

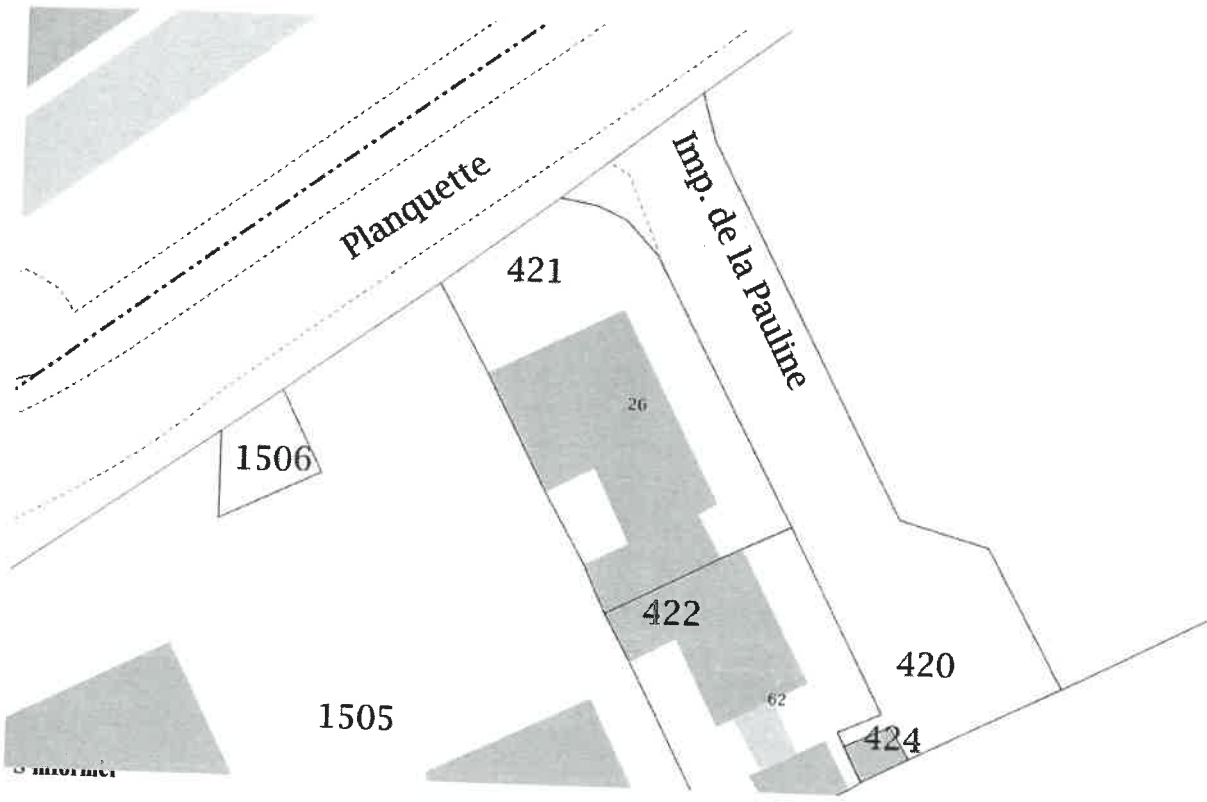
**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE** : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1).

**EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME** : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



- Imprimer

---

- Légendes

  - 
  - DÉSACTIVER

- Affichage

  - 
  - 
  - 

- > Mémoriser cet affichage

  - 
  - 
  - 

Vu pour être annexé au certificat d'urbanisme de ce jour.  
LA GARDE, le  
**22 AOUT 2019**  
Annick DUCARRE

Parcelle 421 - Feuille 000 AN 01 - Commune : LA GARDE (83)





Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/6

# Demande de Certificat d'urbanisme

**cerfa**  
N° 13410\*04

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U

Dpt

Commune

19

Année

4498

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

Reçu  
le

21 AOUT 2019



Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : DURAND

Prénom : Jean-Baptiste (19.03669)

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

## 3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 145

Voie : Place Général de Gaulle - Le Millénium

Lieu-dit :

Localité : LA VALETTE-DU-VAR

Code postal : 8 3 1 6 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 4 9 4 6 1 0 6 4 9

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

contact@dda-avocats.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit :

Localité : LA GARDE

Code postal : 8 3 1 3 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : A N Numéro : 4 2 1

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

### 5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non

Eau potable : Oui  Non

Assainissement : Oui  Non

Électricité : Oui  Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

### 6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À LA VALETTE-DU-VAR

Le : 20/08/2019



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :